



CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA LANterne



Lanterne



Semouse



Breuchin



Planey



Combeauté



Augronne

Avenant n° 1 - juillet 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
A- Rappels concernant le bassin versant et le Contrat de rivière de la Lanterne	5
1- Situation géographique.....	5
2- Objectif du Contrat de rivière	5
3- Engagement financier initial des partenaires.....	6
4- Etat d’avancement du programme d’actions	8
5- Etat de consommation des crédits alloués dans le cadre du Contrat	9
B- Objet de l’avenant n° 1 au Contrat de rivière	9
Article 1- Bassin versant concerné.....	9
Article 2- Durée du Contrat.....	9
Article 3- Objectifs et contenu du programme d’actions	9
Article 4- Engagement des partenaires financiers.....	9
Article 5- Engagement de l’EPTB Saône et Doubs	10
Article 6- Engagement des autres partenaires	10
C- Les signataires.....	11

PREAMBULE

En cette année 2013, le Contrat de rivière de la Lanterne arrive dans sa 5^{ème} année de mise en œuvre avec près de 15 millions d'opérations engagées.

Dans ce contrat « ancienne génération », de nombreuses opérations liées à la maîtrise des pollutions ont été conduites par les collectivités locales avec l'émergence de dossiers importants notamment sur Plombières-les-Bains ou Favorney, et par les industriels dans le cadre d'une opération collective de maîtrise des pollutions industrielles diffuses.

Le Contrat de rivière a également permis l'émergence de travaux en rivière ayant pour vocation de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques.

Le bilan à mi-parcours du Contrat de rivière a mis en avant les nombreuses difficultés rencontrées pour bâtir et réaliser ces projets de restauration écologique de cours d'eau qui nécessitent des études stratégiques importantes et l'accord de toutes les parties prenantes.

C'est dans l'objectif de pouvoir accompagner la mise en œuvre des opérations ambitieuses inscrites au programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée en matière de restauration physique de cours d'eau que le Contrat de rivière a fait l'objet d'une proposition d'avenant visant à prolonger sa durée d'une année.

Le présent avenant est conclu entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Saône,
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, représentée par son Directeur,
- Le Conseil régional de Franche-Comté, représenté par sa Présidente,
- Le Département de la Haute-Saône, représenté par son Président,
- L'EPTB Saône et Doubs, représenté par son Président,
- Le Comité de rivière de la Lanterne, représenté par son Président.

Vu la délibération du Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 29 mai 2008 concernant le lancement du Contrat de rivière,

Vu l'avis du Comité de rivière du 28 juin 2011 demandant la prolongation du Contrat jusqu'à la fin 2014,

Vu la délibération n° 2011-46 du 25 novembre 2011 du Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée prenant acte du bilan à mi-parcours et émettant un avis favorable sur la demande de prolongation du Contrat,

Vu le compte rendu de la séance du Comité de rivière du 26 novembre 2012 ;

Il est convenu ce qui suit,

A- Rappels concernant le bassin versant et le Contrat de rivière de la Lanterne

1- Situation géographique

La Lanterne est un affluent rive gauche de la Saône. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 1045 Km² à respectivement 80% et 20% sur le Département de la Haute-Saône et le Département des Vosges. 110 communes au total sont concernées par le Contrat de rivière (99 en Haute-Saône et 11 dans les Vosges pour une population totale d'environ 55 000 habitants).

Les caractéristiques du bassin versant de la Lanterne sont les suivantes :

- Réseau hydrographique très dense de plus 1000 km linéaires de cours d'eau, dont 210 Km de cours d'eau principaux ;
- Présence d'une densité importante d'étangs sur le Plateau du même nom ;
- 110 communes au total sont concernées par les limites topographiques du bassin versant. 99 de ces communes sont situées dans le département de la Haute-Saône, 11 sont situées dans le département des Vosges ;

L'occupation des sols est essentiellement forestière (50% de la surface du bassin) et agricole (30 à 40% des surfaces communales et 70% de la SAU vouée à l'élevage de bovins).

Néanmoins, les activités industrielles sont bien présentes et sont essentiellement tournées vers la métallurgie, l'exploitation et la transformation du bois et l'agroalimentaire (production d'alcools de fruits et salaisons). Elles sont concentrées sur les secteurs de Luxeuil, Saint-Loup et Fougerolles.

2- Objectif du Contrat de rivière

Le Contrat de rivière a été élaboré et signé le 28 novembre 2008 pour une durée de 5 ans dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau présentes sur le bassin versant de la Lanterne.

La construction du programme d'actions du Contrat de rivière est basée autour de 3 enjeux majeurs que sont :

- **La reconquête de la qualité des eaux** avec un programme ambitieux de mise à niveau de l'assainissement domestique collectif (implantation et rénovation de STEP, extension et réhabilitation des réseaux, raccordements), le montage d'opérations collectives de mise aux normes des bâtiments d'élevage, le montage d'un Contrat d'opération collective de réduction des pollutions d'origine industrielle, la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en secteur non agricole ;
- **Une gestion respectueuse du fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques** visant à améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, à restaurer leur connectivité avec les milieux annexes, restaurer la continuité biologique, à préserver les zones humides et les tourbières, améliorer la gestion des nombreux étangs ;
- **La préservation des ressources en eau** essentielles sur le bassin avec l'élaboration d'un protocole de gestion quantitative et qualitative de la nappe du Breuchin visant à l'équilibre de la ressource.

La prise en compte de ces 3 grands enjeux s'est traduite par l'élaboration d'un programme organisé autour de 5 volets et 14 thèmes d'intervention dont les intitulés et les montants sont reportés dans le tableau suivant :

VOLET D'INTERVENTION	NOMBRE DE FICHES	COUT HT	COUT TTC
Maîtrise des pollutions			
A1 : Assainissement domestique	18	21 510 453 €	25 726 502 €
A2 : Mise aux normes des élevages	6	4 289 335 €	5 130 045 €
A3 : Maîtrises des pollutions industrielles	3	617 483 €	738 510 €
A4 : Mesures complémentaires	3	634 948 €	759 398 €
Restauration et entretien des milieux aquatiques			
B1A : Reconquête du lit majeur	8	622 500 €	744 510 €
B1B : Gestion du lit mineur	23	1 156 740 €	1 383 461 €
B1C : Protection des espèces piscicoles	5	335 000 €	400 660 €
B1D : Gestion des étangs	4	473 475 €	566 276 €
Gestion des inondations, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes			
B2 : Gestion des inondations	8	843 000 €	1 008 228 €
Gestion de la ressource en eau potable			
B3 : Gestion de la ressource en eau	13	6 231 020 €	7 452 300 €
Animation, communication, valorisation du patrimoine			
C1 : Animation	4	690 853 €	826 260 €
C2 : Communication	10	127 064 €	151 969 €
C3 : Patrimoine	5	397 500 €	475 410 €
TOTAL	110	37 929 371 €	45 363 528 €

Récapitulatif des coûts initiaux du Contrat de rivière par volets d'intervention

3- Engagement financier initial des partenaires

L'ETAT :

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable) s'est porté maître d'ouvrage d'une première phase de travaux d'entretien et d'aménagement sur le DPF pour un montant de 44 500 € HT.

Aide à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes sur les territoires des 2 PPRi : 152 150 €.

L'AGENCE DE L'EAU :

Le montant global des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 5 années du Contrat de Rivière, a été évalué au maximum à 11 516 924 €.

Ces aides se décomposent de la façon suivante :

- Qualité des eaux (Volet A) : 7 929 151 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 905 278 €
- Gestion des inondations (Volet B2) : 39 250 €
- Gestion de la ressource en eau (Volet B3) : 2 085 936 €
- Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volets C1 et C2) : 408 958 €
- Valorisation du patrimoine (Volet C3) : 173 350 €

LA REGION FRANCHE-COMTE :

Le montant global estimé des subventions allouées par la Région Franche-Comté, pour les 5 années du Contrat de Rivière, a été évalué au maximum à 539 335 €. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

- Qualité des eaux (Volet A3 : animation du volet industriel) : 17 245 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 210 871 €
- Gestion coordonnée de la ressource en eau (Volet B3) : 223 790 €
- Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volets C1 et C2) : 87 429 €

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE :

Le montant global estimé des subventions allouées par le Conseil général de la Haute-Saône, pour les 5 années du Contrat de Rivière, a été évalué au maximum à 4 803 900 €. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

- Qualité des eaux (Volet A) : 2 366 127 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 894 668 €
- Gestion des inondations (Volet B2) : 17 000 €
- Gestion de la ressource en eau (Volet B3) : 1 397 448 €
- Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volets C1 et C2) : 66 037 €
- Valorisation du patrimoine (Volet C3) : 62 600 €

LE DEPARTEMENT DES VOSGES :

Le montant global estimé des subventions allouées par le Conseil général des Vosges, pour les 5 années du Contrat de Rivière, a été évalué au maximum à 2 933 865 €. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

- Qualité des eaux (Volet A) : 2 920 365 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 13 500 €

L'EPTB SAONE ET DOUBS :

L'EPTB Saône et Doubs s'est engagé à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions d'animation du Contrat de rivière.

La participation de l'EPTB Saône et Doubs au Contrat, sur ses fonds propres, a été évaluée à 113 942 €.

Les engagements pris par les partenaires financiers pour le présent Contrat ont été subordonnés aux conditions d'éligibilité, de disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par leurs assemblées délibérantes.

4- Etat d'avancement du programme d'actions

Le bilan présenté lors du Comité de rivière du 26 novembre 2012 a fait état des éléments suivants :

- 14 950 595 € engagés soit 39% du budget du Contrat de rivière,
- 53 fiches d'actions lancées soit 48 % du programme d'actions,
- 80 opérations différentes sont raccrochées aux fiches d'actions actuellement engagées.

Le montant engagé se décline de la manière suivante entre les différents volets d'intervention :

Programme du Contrat de rivière		Bilan d'engagement	
Volet	Montant global prévisionnel	Montant	Taux / au programme
A1 : MAÎTRISE DES EFFLUENTS DOMESTIQUES	21 510 453 €	10 646 606 €	49%
A2 : MAÎTRISE DES EFFLUENTS AGRICOLES	4 289 335 €	68 516 €	2%
A3 : MAÎTRISE DES EFFLUENTS INDUSTRIELS	617 483 €	1 289 000 €	209%
A4 : MESURES COMPLEMENTAIRES	634 948 €	147 040 €	23%
B1A : RESTAURATION ECOLOGIQUE	622 500 €	63 992 €	10%
B1B : ENTRETIEN ET VALORISATION DU LIT MINEUR	1 156 740 €	386 116 €	33%
B1C : PROTECTION DES ESPECES PATRIMONIALES	335 000 €	778 731 €	232%
B1D : GESTION DES ETANGS	473 475 €	- €	0%
B2 : GESTION DES INONDATIONS	843 000 €	92 630 €	11%
B3 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	6 231 020 €	714 082 €	11%
C1 : ANIMATION	690 853 €	496 542 €	72%
C2 : COMMUNICATION	127 064 €	112 826 €	89%
C3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL	397 500 €	154 514 €	39%
TOTAL	37 929 371 €	14 950 595 €	39%

En nombre de fiches :

Programme du Contrat de rivière		Bilan d'engagement	
Volet	Nombre global de fiches	Nombre de fiches	Taux / au programme
A1 : MAÎTRISE DES EFFLUENTS DOMESTIQUES	18	12	67%
A2 : MAÎTRISE DES EFFLUENTS AGRICOLES	6	4	67%
A3 : MAÎTRISE DES EFFLUENTS INDUSTRIELS	3	2	67%
A4 : MESURES COMPLEMENTAIRES	3	1	33%
B1A : RESTAURATION ECOLOGIQUE	8	5	63%
B1B : ENTRETIEN ET VALORISATION DU LIT MINEUR	23	12	52%
B1C : PROTECTION DES ESPECES PATRIMONIALES	5	1	20%
B1D : GESTION DES ETANGS	4	0	0%
B2 : GESTION DES INONDATIONS	8	1	13%
B3 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	13	6	46%
C1 : ANIMATION	4	2	50%
C2 : COMMUNICATION	10	6	60%
C3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL	5	1	20%
TOTAL	110	53	48%

5- Etat de consommation des crédits alloués dans le cadre du Contrat

Le total des aides allouées par les partenaires financiers dans les différents dossiers engagés par les maîtres d'ouvrages locaux est présenté dans le tableau suivant :

FINANCEURS	MONTANT DES AIDES ALLOUEES
AGENCE DE L'EAU	5 202 371,37 €
ETAT	422 257,71 €
REGION FRANCHE-COMTE	112 938,52 €
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE	1 375 290,66 €
DEPARTEMENT DES VOSGES	849 403,86 €
AUTRES	160 960,53 €
TOTAL	8 123 222,65 €

B- Objet de l'avenant n° 1 au Contrat de rivière

Article 1- Bassin versant concerné

Le présent avenant concerne le bassin versant de la Lanterne qui couvre le territoire de 99 communes dans le Département de la Haute-Saône et 11 dans le Département des Vosges. Il prend en compte 250 Km linéaires de rivières principales (Lanterne, Breuchin, Semouse, Augronne, Combeauté, Planey) et plus de 500 Km, linéaires des affluents compris (Rôge, Beuletin, Raddon, Méreille, Dorgeon ...), ainsi que les nombreux étangs situés dans les Vosges saônoises.

Article 2- Durée du Contrat

Le présent avenant a pour objet de porter la durée du Contrat de rivière à 6 ans et ainsi de reporter sa date de fin de mise en œuvre au 28 novembre 2014.

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sera présenté en Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombres de projets achevés, en cours, restant à réaliser, et montant engagés), et en termes d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre ...).

Certaines actions devront être engagées de manière prioritaire (voir Article 4 du contrat initial).

Par ailleurs, une étude bilan en fin de Contrat sera réalisée pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

Article 3- Objectifs et contenu du programme d'actions

Le contenu, les objectifs et le montant global du programme d'actions du Contrat de rivière sont inchangés.

Article 4- Engagement des partenaires financiers

Les engagements pris par les partenaires financiers lors de la signature du Contrat de rivière sont prolongés d'une année.

Ils restent subordonnés aux conditions d'éligibilité, de disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par leurs assemblées délibérantes.

Article 5- Engagement de l'EPTB Saône et Doubs

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à poursuivre l'animation et la coordination du Contrat de rivière à savoir :

- La coordination du Contrat de Rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière,
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération,
- L'aide au montage des dossiers,
- Le suivi et l'évaluation des actions,
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière.

Article 6- Engagement des autres partenaires

Les engagements des autres signataires du Contrat de rivière sont inchangés

C- Les signataires

LE PREFET DE HAUTE-SAONE, COORDONNATEUR,

Date Signature

LE PRESIDENT DU COMITE DE RIVIERE,

Date Signature

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE,

Date Signature

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE,

Voir délibération ci-jointe

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAONE,

Voir délibération ci-jointe

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES,

Voir délibération ci-jointe

LE PRESIDENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS,

Voir délibération ci-jointe

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-46

**BILAN A MI PARCOURS ET AVENANT DU CONTRAT DE RIVIERE
DE LA LANTERNE (70)**

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône – Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée :

- n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du comité d'agrément,
- n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément des contrats de rivières ou de baies du 29 mai 2008 concernant le dossier définitif,

Vu le bilan du contrat de rivière et la proposition d'avenant établis par l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs et après étude du dossier par le Comité d'agrément,

PREND ACTE de l'avancement global du Contrat de rivière Lanterne ;

DEPLORE le manque de structuration et d'engagement des acteurs, le déséquilibre dans l'avancement des différents volets d'intervention et **SOUHAITE** un engagement politique plus fort ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite du contrat et au projet d'avenant pour sa prorogation d'une année supplémentaire, sous réserve du lancement des opérations nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau non engagées à ce jour dans la seconde partie du contrat de rivière et de suivre de près l'avancement des opérations les plus ambitieuses en matière de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource en eau.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU